

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°25/2017

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE PROPOSITION
DE CANDIDATS POUR LE LOGEMENT SOCIAL.**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Excusés : 5
Pouvoirs : 1
Votants : 19

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dispose de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat ». L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini le 10 juillet 2006 par délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté d'Agglomération, sur le fondement de l'article L.144-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, bénéficie de la réservation d'un certain nombre de logements dans chaque programme HLM, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt.

Ainsi, la CASA dispose d'un contingent de réservation de Logement Locatif Social au titre de la garantie d'emprunt et des subventions accordées, qui lui permet de présenter des candidats à la commission d'attribution logement des organismes HLM (OPHLM, Sa HLM, SEMHLM), seul organe décisionnaire.

Afin de proposer un cadre de transparence et d'équité des candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'était dotée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2006, d'une Commission Communautaire d'Attribution « CCA ».

Il s'avère que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande adopté par le Conseil Communautaire du 27 mars 2017 a fait évoluer la Commission Communautaire d'Attribution en Commission Communautaire de Propositions de Candidats (CCPC).

En plus des missions dévolues à la CCA concernant la désignation des candidatures sur les disponibilités de logements, la CCPC est chargée d'œuvrer aux bonnes pratiques dans le traitement de la demande et de veiller à garantir la politique de peuplement et de mixité sociale.

La CCPC, présidée par la CASA, est composée de :

- deux élus communautaires permanents ou leurs suppléants,
- deux élus communaux pour chacune des 24 communes ou leurs suppléants,
- un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion,
- un représentant de la préfecture désigné par Monsieur le Préfet,
- trois représentants des bailleurs sociaux (gérants du patrimoine sur le territoire de l'EPCI),
- un représentant d'Action Logement ou son suppléant.

Les membres de la CCPC sont nommés pour six ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire de la CASA. Ils disposent d'une voix délibérative pour la désignation des candidatures.

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé que le Conseil municipal désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats.

Les Communes de la CASA ont un délai de deux mois pour transmettre les noms de leurs représentants (titulaires et suppléants), après la date de notification de la délibération du 27 mars 2017.

La désignation de ses membres sera officielle après arrêté du président de la CASA fixant les membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DESIGNE les membres de la CCPC Communautaire suivants :

- Colette ZALMA (Titulaire)
- Hélène GARDET (Titulaire)
- Christine VAUTRIN (Suppléant)
- Jean-Louis MILLO (Suppléant)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le